

# Coalition Canadienne pour des Eaux Saines

## Mandat

### OBJET

Pour prendre connaissance de l'objet de la Coalition canadienne pour des eaux saines (« la Coalition »), y compris de ce qui nous unit et de notre priorité en matière de plaidoyer, veuillez consulter notre [énoncé d'objet](#) en annexe.

### GOUVERNANCE ET PRISE DE DÉCISIONS

La Coalition est dirigée par un comité directeur composé de représentants de ses membres. Le comité directeur est composé d'au moins **cinq** et d'au plus **quinze** membres. Nous nous efforcerons de compter des membres qui représentent les diverses régions géographiques et les problèmes liés aux bassins versants du Canada, tant dans l'ensemble des membres qu'au sein du comité directeur.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois et établit des stratégies, fixe des orientations et prend des décisions consensuelles au nom de la Coalition.

Le comité directeur est présidé par le réseau « Our Living Waters ». La présidente ou le président veille entre autres à fixer l'heure et l'ordre du jour des réunions, à faire circuler les procès-verbaux, à animer les réunions, etc.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de membres de la Coalition. Des réunions de l'ensemble des membres sont organisées au moins deux fois par an pour s'assurer que les membres de la Coalition sont informés des activités de la Coalition et mobilisés à l'égard de ces activités.

Les membres recevront à intervalles réguliers des mises à jour par courrier électronique les informant des activités de la Coalition et des possibilités de s'y engager et d'agir pour faire avancer les objectifs de la Coalition.

### FAIRE AVANCER LA RÉCONCILIATION

Dans le cadre de notre approche visant à incarner le pilier fondamental de notre [énoncé d'objet](#) qu'est l'avancement de la réconciliation, la Coalition canadienne pour des eaux saines :

- s'engage à ne pas accepter ou demander des fonds destinés aux organisations dirigées par des Autochtones.
- s'efforce de ne pas occuper l'espace qui devrait être occupé par les peuples autochtones et de créer un espace avec les décideurs pour les peuples autochtones.
- s'efforce d'aligner ses positions politiques avec celles mises de l'avant par les peuples autochtones face au gouvernement fédéral, en reconnaissant qu'il existe souvent des intérêts variés parmi les diverses nations autochtones du pays.
- s'engage à indiquer clairement dans ses documents que toute déclaration ou position politique émanant de la CCES ne parle pas au nom des peuples autochtones.

### DÉCLARATION D'ADHÉSION

En ma/sa qualité de membre, je/notre organisation confirme que je m'engage/nous nous engageons à :

- accepter l'objet de la Coalition et travailler à son avancement;
- rester informé(s) et engagé(s) en regard des activités et appels à l'action de la Coalition;
- faire rapport aux organismes gouvernementaux pertinents sur mes/nos propres activités réglementées (ex. : lobbying, discussion et élaboration de politiques publiques, levées de fonds, etc.), au besoin;

- partager des activités et des appels à l'action de la Coalition au sein de mes réseaux/les réseaux de notre organisation, le cas échéant;
- participer aux réunions de la Coalition;
- partager et respecter la diversité des points de vue et des perspectives;
- rencontrer des élus et des employés fédéraux au nom de la Coalition, incluant des ministres, des députés et des membres de leur personnel, au besoin;
- agir dans l'intérêt supérieur de la sécurité et la santé des bassins versants.

Nom de la personne/de l'organisation : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur a les responsabilités suivantes :

1. établir l'orientation stratégique de la Coalition;
2. soutenir la communication et la mobilisation auprès de l'ensemble des membres;
3. soutenir les communications publiques de la Coalition, incluant présentations publiques, engagements médiatiques, etc.;
4. soutenir des membres de la Coalition dans leurs rencontres d'élus;
5. revoir le mandat au besoin.

### ATTENTES À L'ÉGARD DES MEMBRES DU COMITÉ

1. assister aux réunions;
2. s'engager activement dans les réunions du comité pour y partager leurs perspectives, idées et suggestions, et pour favoriser un dialogue empreint d'ouverture, d'honnêteté et de respect;
3. passer en revue des documents distribués aux fins de prise de décisions, de communications et d'élaboration de stratégies par le comité;
4. au besoin, participer à des réunions avec des élus;
5. prendre les mesures nécessaires pour assurer une distribution équitable du travail des membres du comité directeur.

### COMPOSITION, MANDATS ET RECRUTEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est composé d'au moins **cinq** et d'au plus **quinze** membres.

Concernant les mandats du comité directeur :

- les membres du comité directeur auront un mandat de deux ans, qui peut être renouvelé par un vote du comité directeur en place si le membre souhaite poursuivre un mandat subséquent.
- les personnes représentant un membre particulier du comité directeur peuvent changer au fil du temps.
- si un membre du comité directeur souhaite démissionner avant la fin de son mandat de deux ans, il doit en informer la présidente ou le président par écrit. La démission prendra effet dès la réception de l'avis de démission par la présidente ou le président.

Le comité directeur peut recruter de nouveaux membres sur la base des critères suivants :

- assurance de la représentation de diverses perspectives au sein du comité directeur;
- capacité à répondre aux attentes des membres du comité;
- expérience, connaissances et réseaux en matière de relations gouvernementales;
- expérience, connaissances et réseaux liés aux objectifs courants de la Coalition;
- engagement à contribuer de façon constructive aux objectifs collectifs de la Coalition;
- sens de l'humour et personnalité engageante.

## PRISE DE DÉCISIONS

Les décisions du comité sont prises par consensus dans la mesure du possible. Dans l'esprit du consensus, les décisions n'ont pas besoin d'être approuvées de tout cœur par tous, mais les membres devraient plutôt se mettre d'accord lorsqu'une décision est, à leurs yeux, *suffisamment bonne pour le moment et suffisamment sûre pour être essayée*. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, un vote est tenu pour prendre une décision. Dans ce cas, la décision est prise à la majorité simple (50 % +1).

## RÔLE DES CONSEILLERS

Les positions politiques adoptées par la Coalition canadienne pour des eaux saines sont développées avec l'aide de conseillers. Le rôle de ces conseillers est donc de fournir des conseils et des points de vue sur les questions de politique, ainsi que sur d'autres sujets, au besoin (par exemple, les communications stratégiques ou d'autres domaines d'expertise des conseillers). Les conseillers ne sont pas officiellement membres du comité directeur et ne sont pas non plus tenus d'être membres de la Coalition, mais ils sont invités aux réunions du comité directeur. Il n'est pas nécessaire que les conseillers participent aux réunions, car ils peuvent également apporter leur contribution par d'autres moyens, comme le courrier électronique ou des conversations individuelles, à leur convenance.